



## Note sur la réévaluation

REV2000-08

### Mise à jour sur la réévaluation du diazinon au Canada

Le présent document vise à informer les titulaires, les responsables de la réglementation des pesticides et la population de la situation relative à l'homologation au Canada de l'insecticide diazinon, un composé organophosphaté.

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) procède à la réévaluation détaillée de toutes les matières actives homologuées avant 1995 pour s'assurer qu'elles répondent aux normes modernes sur la sûreté de ces produits, ce qui comprend de nouvelles approches face à la gestion du risque mettant l'accent sur l'estimation du risque pour les enfants. Les produits à l'origine de risques inacceptables sur le plan de la santé, particulièrement celle des enfants, et sur le plan de l'environnement sont destinés à disparaître.

Le diazinon, l'un des pesticides les plus couramment utilisés pour le traitement du gazon en plaques et des pelouses, est réévalué dans le cadre de la réévaluation prioritaire des composés organophosphatés annoncée par l'ARLA en juin 1999 dans le document intitulé *Réévaluation des pesticides organophosphatés* (REV99-01). L'examen des utilisations de pesticides sur les pelouses et le gazon en plaques fait suite également à l'un des engagements contenus dans le Plan d'action concernant les pesticides utilisés en milieu urbain.

*(also available in English)*

**Le 22 décembre 2000**

**Ce document est publié par la Division de la gestion des demandes d'homologation et de l'information, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :**

**Coordonnatrice des publications  
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
I.A. 6602A  
2720, promenade Riverside  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K9**

**Internet : [pmra\\_publications@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra_publications@hc-sc.gc.ca)  
[www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/](http://www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/)  
Service de renseignements :  
1-800-267-6315 ou (613) 736-3799  
Télécopieur : (613) 736-3798**



L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire est parvenue à une entente concernant la situation relative à l'homologation au Canada du diazinon avec les principaux fabricants de ce produit au Canada (la Novartis et la Makhteshim). Les principaux titulaires des homologations de préparations commerciales à base de diazinon ont également contribué à l'élaboration de l'entente.

La Novartis et la Makhteshim ont accepté d'interrompre volontairement certains usages et la vente de certains produits au Canada en suivant de très près l'entente volontaire qui a été conclue aux États-Unis.

- Les produits à base de diazinon à usage résidentiel et à usage commercial, utilisés à l'intérieur des locaux, seront progressivement éliminés à partir de 2001, au moment où leur production cessera. Les ventes de produits à base de diazinon pour usage à l'intérieur vont pratiquement cesser en 2001, avec seulement une petite quantité restante qui pourrait être vendue en 2002. Il s'agit du même calendrier que celui adopté aux États-Unis.
- Les produits de catégorie domestique destinés à être appliqués par le grand public sur les pelouses seront pratiquement disparus du marché à la fin de 2002, avec seulement une petite quantité restante qui pourrait être vendue en 2003. C'est devancer le calendrier américain d'un an.
- Les produits de catégorie commerciale destinés à être appliqués par des opérateurs certifiés en lutte antiparasitaire sur les pelouses en milieu résidentiel et ailleurs seront pratiquement disparus du marché à la fin de 2003, avec seulement une petite quantité restante qui pourrait être vendue en 2004. Il s'agit d'un calendrier semblable au calendrier américain.

Les principaux fabricants ont également accepté de réduire la quantité de produit mise en vente pour application sur les pelouses et le gazon en plaques, de 25 % en 2002 et de 50 % en 2003. En attendant, les titulaires mettront en place un plan de gestion des produits pour la période qui précède ces échéances.

Les présentes mesures ont pour objet l'élimination graduelle de tous les usages du diazinon pour l'intérieur et de tous les usages non agricoles à l'extérieur, y compris tous ceux destinés aux pelouses et au gazon en plaques. Ces mesures contribueront à réduire l'exposition des personnes et de l'environnement à cet insecticide et à favoriser la transition vers d'autres méthodes de lutte contre les organismes nuisibles du gazon en plaques.

Certains usages agricoles seront progressivement éliminés au Canada. Cependant, les détails de ces mesures font toujours l'objet d'examen et d'échanges avec les provinces et les territoires. Quant aux usages agricoles restants, on appliquera des mesures additionnelles d'atténuation des risques.